

# Procédure SAGE

# Procédure d'évaluation environnementale

## Rédaction du PAGD

- Synthèse de l'état des lieux (indicateurs Pressions, Etats)
- Exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le territoire de SAGE
- Définition des objectifs généraux et des moyens adaptés de les atteindre
- Délai de mise en conformité des décisions administratives dans le domaine de l'eau
- Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires au SAGE

Cadrage préalable par l'autorité environnementale (DIREN), choix du mode de suivi et établissement de la méthodologie (indicateurs de suivi)

## Rédaction du règlement

## Evaluation régulière de l'efficience des mesures par rapport aux objectifs définis

## La CLE délibère sur son projet de SAGE

## La CLE délibère sur le rapport environnemental

Consultation du Comité de Bassin (pas de délai minimum pour rédaction de l'avis)

Envoi pour consultation (<= 4 MOIS) :

- Chambres consulaires
- Conseils Généraux
- Conseils Régionaux
- EPTB
- Intercommunalités...

Envoi au préfet de département qui transmet à la DIREN

Consultation des services de l'Etat et rédaction de l'avis de l'autorité environnementale, envoi à la CLE et au préfet <= 3MOIS

## ENQUETE PUBLIQUE

comprenant :

- Rapport de présentation
- PAGD et règlement
- Avis de tous les organismes et structures consultés
- Rapport environnemental
- Avis de l'autorité environnementale

Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Eventuelles modifications du SAGE et nouvelle délibération sur le projet modifié

Envoi au Préfet

Approbation du SAGE

Décision de modification du SAGE par le préfet qui expose ses motifs à la CLE

Envoi à la CLE

Publication de l'arrêté préfectoral accompagné de la déclaration

Eventuelle délibération suite aux modifications du projet par le préfet (<= 2 MOIS)